



Décision n°2025_DEC_37

Objet	Attribution du marché public de travaux pour le dévoiement et l'enfouissement de la ligne HT ENEDIS sur le site de construction de la STEU Valoriv
Nomenclature de l'acte	1.1 Marchés publics

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, L.2152-7, R.2152-7, L.2152-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_161 du 27 novembre 2023 portant élection du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 portant délégation au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant, la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'absolue nécessité de faire procéder au dévoiement de la ligne Haute Tension (HT) grevant la parcelle AC0008 (Commune de Rumilly) pour autoriser l'édification de la station de traitement des eaux usées Valoriv',

Considérant l'intérêt d'un enfouissement de la ligne déviée pour préserver les possibilités de construction ultérieure sur la parcelle.

Considérant le devis ENEDIS n° RA242E6WIAKGG01 pour dévoiement et enfouissement de ligne HT dans l'emprise de la parcelle AC0008, pour un montant de 38 339,25 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis n° RA242E6WIIQAKGG01 pour dévoiement et enfouissement de ligne HT, par ENEDIS, dans l'emprise de la parcelle AC0008, pour un montant de 38 339,25 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Responsable du Service de gestion Comptable,
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour exécution.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 Place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse, implicite ou non, de la Communauté de Communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Rumilly, le 17 juillet 2025

Le Président,

François RAVOIRE

